

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération N° 2018/44 du 24 Juillet 2018

Le Maire de la Commune de VERANNE, en accord avec le Conseil Municipal, établit le règlement de mise à disposition du public de la salle des fêtes pour des activités culturelles, de loisirs, ou des réunions organisées par des habitants de la Commune. Cette salle est un ERP type L 4ème catégorie ; Capacité : 300 personnes Maxi.

• Manifestations autorisées :

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, théâtre, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives, et conférences.

• Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure résidant sur la Commune et sous sa responsabilité.
- 2) Les personnes inscrites sur un rôle d'imposition de la commune (TF bâti ou non bâti)
- 3) Les Associations, relevant de la loi 1901, dont l'objet désigne une activité culturelle, sociale, de loisirs, sportives, ou scolaire, pour leurs manifestations récréatives et festives. Le siège social de ces Associations doit être situé sur l'une des Communes de la Communauté de Commune du Pilat Rhodanien.

• Matériel et mobilier mis à disposition :

Salle, dimensions : 20,60 m x 11m Estrade (fixe): 6,60m x 3,00m
 Espace Hall ; Bar ; Vestiaire ; 2 blocs sanitaires ; 1 escabeau ; 1 table piètement chromé ; 180 chaises ; 10 bancs ; 20 tables 2,00x0.70 ; 6 tables 1.20 x 0.70; 2 portants vêtements ; 1 armoire frigo ; 1 congélateur bahut ; une table de cuisson gaz propane (3 feux) ; 1 plonge inox ; 1 évier ; 2 chauffe-eaux ; un lave-vaisselle ; balais...

Il est interdit de modifier les installations électriques ou plomberie.

Téléphone de la salle : 04 37 04 97 66 ; Ce téléphone permet l'appel des secours uniquement : 15 SAMU ; 17 Police ; 18 Pompiers. Il permet de recevoir des appels.

• Conditions financières :

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. Des arrhes (1/3 du prix de la location, non remboursables) seront demandées à la signature du contrat

Le solde de la location et la caution seront réglés par chèque à l'ordre du "Trésor Public", auprès du secrétariat, au plus tard lors de la remise des clés. Le chèque de caution sera restitué après le second état des lieux, sous réserve qu'aucune dégradation, casse ou non-respect du règlement n'aient été constatés.

VERANNE			EXTERIEUR (CCPR)		
	FORFAIT WEEK-END	Forfait Journée Hors week-end	Caution	FORFAIT WEEK-END	Forfait Journée Hors week-end
Associations	GRATUIT	GRATUIT	1000€	GRATUIT 1 fois/an	GRATUIT (Conférence /AG)
Associations avec Entrée payante / Buvette...	GRATUIT	GRATUIT	1000€	300 €	150 €
Particuliers Entreprises	300 €	150 €	1000 €	Pas de Location directe	

NB : Mise à disposition pour funérailles sur Véranne (à titre gracieux)

•Prestation Complémentaire et optionnelle :

→Location vaisselle : L'utilisateur prend en charge la vaisselle selon un inventaire conforme à sa demande. Il en est pécuniairement responsable en cas de dégradation casse, perte ou vol. Cette vaisselle sera rendue propre.

Supplément location vaisselle : 50 Euros.

•Conditions particulières de location :

- Chaque location donne lieu à la signature d'un contrat qui stipule, notamment, le nom de l'utilisateur, le prix de location, la date et l'objet de la manifestation.
- La location est faite pour un "forfait week-end" (Vendredi soir/Samedi /Dimanche) ou par journée hors week-end selon disponibilité, entre 8h le matin à 8h le lendemain.
- Les horaires fixés pour les états des lieux et remise des clés devront être respectés.
- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur ou au plafond pour ne pas détériorer les supports, des crochets ont été fixés au plafond, afin de permettre la décoration. Eviter l'utilisation de punaises et scotch sur les murs.

Il est interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments.

Les animaux ne sont pas admis dans la salle.

A partir de 22H00, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits.

Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage en évitant les bruits intempestifs de moteurs, de portières ou de cris à l'extérieur. La responsabilité civile de l'utilisateur peut être engagée s'il est à l'origine d'un trouble anormal de voisinage (Art.544 et 1240 du code civil).

•Entretien, Nettoyage, Utilisation de la salle :

La responsabilité du locataire est engagée durant la période de location. Celle-ci court jusqu'à la remise des clés suite à l'état des lieux de sortie.

L'utilisation de la salle des fêtes doit être conforme aux obligations suivantes :

- Assurer l'ordre et la sécurité au sein de l'établissement
- Respecter le voisinage et les locaux loués
- Respecter les obligations déclaratives et administratives (attestation d'assurance, SACEM, demande d'autorisation de débit de boissons temporaire...), les règles de santé publique, et l'ordre public.

Chaque lumière doit être éteinte, les fenêtres et portes doivent être fermées, et tout objet personnel doit être débarrassé. La cour sera nettoyée.

Les sols devront être balayés correctement, les tables et les chaises nettoyées.

Les chaises rangées dans le local par piles de 9.

Les plateaux de tables seront déposés à droite de la porte du local, (pour vérification du nettoyage avant rangement). Les piétements rangés sur leur support dans le local.

Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert, à disposition dans la salle.

Les cartons propres seront pliés et déposés à proximité du container.

Les bouteilles en verre, les papiers, et cartonnettes, les emballages métalliques et plastiques, les briques alimentaires seront déposés dans les colonnes de tri situées Route de Maclas ou rue du jeu de boules (proximité cimetièrè).

L'utilisateur devra fournir une attestation d'assurance en Responsabilité Civile.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Fait à VERANNE Le 24 / 07 / 2018

Le Maire : Gabriel ROUDON